CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre	2016	
SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL		

OBJET

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-PIERRE BOUVET

RD4 - Marseille - Aménagement entre la rue Le Chatelier et l'avenue Raimu - Lancement de la concertation publique sur les études préliminaires

DGAET Direction des Routes Arrondissement de Marseille 0413310413

PRESENTATION

Contexte général de l'opération :

Le projet est compris entre le PR 1+735 et le PR 4+190.

Longue de 13 kilomètres, la RD 4 se présente comme un axe majeur du réseau routier départemental au sein de l'agglomération marseillaise. Elle assure la liaison périphérique entre les quartiers nord et est de Marseille. Elle permet également de relier l'A55 et l'A7 au nord à l'A50 à l'est. La RD 4 joue donc à la fois un rôle de desserte locale, de liaison inter quartiers et de transit.

Contexte particulier de l'opération :

Cette section d'une longueur de 2 600m est en partie aménagée à 4 voies, avec gestion des carrefours par feux tricolores. Ses caractéristiques sont peu compatibles avec la zone urbaine traversée, les vitesses pratiquées sont globalement élevées et l'accidentalité y est importante. Les CIQ de Saint Joseph et de Sainte Marthe, la Mairie des 13éme et 14éme arrondissements et le Collectif Vélos en Ville ont déjà alerté le Département sur le caractère dangereux de ce secteur de la RD 4 et le sentiment d'insécurité routière qu'il dégage.

La prise en considération :

L'aménagement de la RD4 entre la rue Le Chatelier et l'avenue Raimu, dans les 14^{éme} et 15^{éme} arrondissements de Marseille, est inscrit sur la liste des opérations prises en considération du programme d'aménagement du réseau routier départemental.

Objectifs:

Les objectifs de cette opération consistent à :

- améliorer la sécurité des usagers de la voie et à réduire les vitesses pratiquées par les automobilistes
- favoriser l'utilisation des modes de déplacements actifs (vélos, piétons) en toute sécurité.
- favoriser l'utilisation des transports en commun,
- restaurer une transversalité nord-sud,
- organiser les stationnements le long de la route, notamment au droit des commerces de proximité et activités commerciales,
- sécuriser les intersections et les accès de desserte des projets d'aménagements voisins.

Procédures:

Cette opération, évaluée à plus d'1,9M€TTC, doit faire l'objet, en application des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'Urbanisme d'une concertation publique sur les études préliminaires pendant l'élaboration du projet.

Il est proposé que cette concertation soit organisée selon les modalités suivantes :

- organisation de la concertation dans les locaux du CIQ de Sainte Marthe (2 Rue Berthelot, 13014 Marseille), annoncée par voie de presse et affichage sur le site,
- exposition publique du projet (plans et photos) dans ces locaux,
- mise à disposition du public, durant cette période, d'un registre lui permettant de formuler ses observations sur le projet,
- permanence assurée pendant deux demi-journées par les techniciens de la Direction des Routes du Département, pour répondre aux questions des personnes intéressées par le projet,

- possibilité de consultation des documents dans les locaux de la Direction des Routes Arrondissement de Marseille 57 avenue Joseph Vidal, 13008 Marseille, pendant une durée d'un mois à l'issue de l'exposition publique,
- ces panneaux pourront également être consultés sur le site Internet du Département,
- établissement d'un bilan de la concertation qui sera transmis à Monsieur le Maire de Marseille et à Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et qui sera soumis à la Commission Permanente in fine.

PROPOSITION

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à lancer la concertation publique sur les études préliminaires, conformément à l'article L 103-2 du code de l'Urbanisme, pour l'aménagement de la RD4 entre la rue Le Chatelier et l'avenue Raimu sur la commune de Marseille, suivant les modalités exposées dans ce rapport.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL